

III

(Informations)

COMMISSION

Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs vers certains pays tiers

(1999/C 37/06)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 369 du 28 novembre 1998)

Page 16, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission (³), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 (⁴), porte sur environ 20 000 tonnes.»

Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains ronds moyens et longs A vers certains pays tiers

(1999/C 37/07)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 369 du 28 novembre 1998)

Page 15, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission (³), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 (⁴), porte sur environ 30 000 tonnes.»